

## REUNION DU 7 NOVEMBRE 2005

à 21h00

### Convocation du 25 octobre 2005

Affiché le 14 novembre 2005

---

L'an deux mil cinq, le sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

#### **Etaient présents**

M. Pierre RENAUD, M. BARBILLON, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI , Adjoints, Mme HENRIOT, M. LEBRETON, Mme. HERVIN, M. DELEMOTTE, M. CZYZ, M LHERMITE Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M. BIBAUT, M. GRANGER, Mme LOUW

**Excusés** : Mme CRAPPIER, M. TOPIN, M. CAVICCHI, M. FRONIA, Mme BOLATRE , Mme BESSERER,

**Secrétaire** : Mme. HERVIN

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

L'Ordre du jour du Conseil Municipal comportait le point suivant :

Médecins de garde « motion adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter la discussion à la prochaine séance, afin de lui permettre de réunir plus d'informations

#### **DELIBERATION ADOPTANT LE PRINCIPE D'UN VOTE AU SCRUTIN SECRET**

Vu le code général des Collectivités Territoriales en son article L2121-21

Considérant que 6 conseillers sur 16 présents en séance l'ont demandé

Considérant que la proportion atteint le tiers des membres siégeant en séance

Le Conseil Municipal

Décide qu'il sera statué au scrutin secret sur la délibération concernant le transfert de compétences à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

#### **TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCPOH**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,  
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,  
Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,  
Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires des compétences,  
Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,  
Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 31 décembre 1997 portant création de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte et de ses statuts,  
Vu la nécessité de sécuriser juridiquement les statuts de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte et plus particulièrement l'article 2 des statuts sus mentionnés,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal de la commune accepte par quinze voix pour et une abstention la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte proposée ci-dessous

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- Immobiliers d'entreprises

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones d'aménagement concerté relevant de la compétence économique
- Charte de pays
- Etudes relatives aux déplacements ; plan de déplacement urbain

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- \* La voirie d'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire et aux gares
- \* Parkings des gares

La liste des voiries mentionnées au premier alinéa figure sur les plans annexés.

Balayage, éclairage public, signalisation verticale et horizontale des voiries déclarées d'intérêt communautaire.

#### Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Gymnase Georges Tainturier sis à Pont Ste Maxence
- Gymnase Roger Couderc sis à Brenouille

#### Compétences facultatives

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La Manekine
- Ecoles de musique – dépendances, parc, enceinte

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- \* Crèches, relais assistantes maternelles et haltes garderies
- \* Centres de loisirs avec et sans hébergement
- \* Coordination périscolaire – périscolaire à Pont Sainte Maxence
- \* Animation socio culturelles à destination de la jeunesse
- \* Portage des repas à domicile

Cette nouvelle rédaction se substitue intégralement à la rédaction de l'article 2 des statuts de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Monsieur Le Maire indique aux membres présents la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement du centre bourg, Programmation 2006 pour les travaux de la phase 2 : réalisation de deux voies de desserte et requalification des rues Basse, de l' Haillerie et des Appoyers et de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissements subventionnés de l'année 2006

Le plan de financement des travaux pourrait être le suivant :

- Subvention du Département conformément au taux d'intervention défini au programme de regroupement sur un montant de dépenses subventionnables de 656593€ HT, soit **225819€**
- Subvention du FACE, au taux de 65% sur le montant de dépenses subventionnables de 25614 €HT ou 30634.34 €TTC, soit **19912 €**
- Subvention de l'Agence de l'eau, au taux de 35%, sur un montant de dépenses subventionnables de 53706€soit **18797€**
- Subvention au titre du F.R.D.L., au taux de 30%, sur un montant de dépenses subventionnables de 286381€ soit **85915€HT**
- Financement complémentaire sous forme d'emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires, soit **340653 €HT**

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux a réaliser en 2006, telle que définie ci-dessus,
- adopte le financement proposé, soit :
  - subvention du Département : 225819 €HT
  - subvention du FACE : 19912 €HT
  - subvention de l'AESN : 18797 €HT
  - subvention au titre du FRDL : 85915 €HT
  - emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires : 340653 €HT
- sollicite à cet effet une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée
- prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Monsieur Le Maire indique aux membres présents la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur différents secteurs de la commune et de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissements subventionnés de l'année 2006

Le plan de financement des travaux pourrait être le suivant :

- Subvention du Département conformément au taux d'intervention défini au programme de regroupement sur un montant de dépenses subventionnables de 59940€ HT, soit **21578€**
- Financement complémentaire sous forme d'emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires, soit **38362€HT**

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux a réaliser en 2006, telle que définie ci-dessus,
- adopte le financement proposé, soit :
  - subvention du Département : 21578 €HT
  - emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires : 38362 €HT
- sollicite à cet effet une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

- prend l'engagement réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée
- prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

## **DECISIONS MODIFICATIVES 1 ET 2 AU BUDGET PRIMITIF 2005 DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions du Budget Primitif 2005

| <b>Désignation</b>                                | <b>Diminution crédits ouverts</b> | <b>Augmentation crédits ouverts</b> |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|
| <b>DM1</b>  |                                   |                                     |
| 60623 alimentation                                |                                   | FD + 1000                           |
| 6247 transp collectifs                            |                                   | FD + 1400                           |
| 6411 personnel titulaire                          |                                   | FD +17000                           |
| 6453 cotis caisse de retraite                     |                                   | FD + 3000                           |
| 6713 secours                                      |                                   | FD + 3500                           |
| 6419 remboursements sur rémunération du personnel |                                   | FR + 22000                          |
| 778 autres produits exceptionnels                 |                                   | FR + 3900                           |
|   |                                   | <b>FD +25900      FR +25900</b>     |
| <b>DM2</b>  |                                   |                                     |
| 60631 fournitures d'entretien                     |                                   | FD +6000                            |
| 60632 fournitures de petit équipement             | FD -12000                         |                                     |
| 6068 autres matières et fournitures               |                                   | FD +6000                            |
| <b>total</b>                                      | <b>FD -12000</b>                  | <b>FD+12000</b>                     |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte les décisions Modificatives ci-dessus.

### **OUVERTURE DE CREDIT : LIGNE DE TRESORERIE DE 300 000€**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, Vu le projet de contrat de DEXIA CLF Banque, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**Article 1** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, Le Conseil Municipal décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000€ dans les conditions suivantes :

Montant : 300 000€

Index des tirages : EONIA

Durée : 12 mois

Taux d'intérêts : index + marge de 22 points de base

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle par débit d'office dès le 21 du mois M+1

Commission de réservation : 300€ sera prélevée par débit d'office via le réseau du trésor dès le 21 du mois M+1, suivant la mise en place du présent contrat.

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

**Article 3** : Le Conseil Municipal autorise Le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le Contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

### **ACQUISITIONS FONCIERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder aux acquisitions foncières qui permettront la requalification de la voirie de la Zone Artisanale de MORU.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'acquérir les parcelles suivantes :

| <b>Vendeurs</b>      | <b>Ref cadastrales</b> | <b>contenance</b>  | <b>Prix en euros</b> |
|----------------------|------------------------|--------------------|----------------------|
| Mr et Mme DECHILLY   | B2033                  | 37 m <sup>2</sup>  | 1€                   |
| SICAE du VALOIS      | B2035                  | 9 m <sup>2</sup>   | 1€                   |
| Mme DUCHAUFFOUR      | B2031                  | 7 m <sup>2</sup>   | 1€                   |
| Melle MAHON          | B2027                  | 81 m <sup>2</sup>  | 1€                   |
| SCI du Trésor        | ZD 204                 | 298 m <sup>2</sup> | 1€                   |
| Mme GILLOTEAUX       | ZD189                  | 46 m <sup>2</sup>  | 1€                   |
| SCI La Chataigneraie | ZD200                  | 325 m <sup>2</sup> | 1€                   |
| Mme RENIER           | B2039                  | 3 m <sup>2</sup>   | 1€                   |

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer les actes authentiques à venir en l'étude de Maître LEFRANC, Notaire à Verberie.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

### **ECHANGE DE PARCELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée B302 lui appartenant contre les parcelles B2053 , B2055 et B2057 appartenant à Monsieur CORBRION, pour permettre la requalification de la voirie de la Zone Artisanale de MORU.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide d'échanger la parcelle cadastrée B302 pour 204 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune contre les parcelles B2053 pour 39 m<sup>2</sup>, B2055 pour 34 m<sup>2</sup> et B2057 pour 29 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur CORBRION

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'acte authentique à venir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître LEFRANC, Notaire à Verberie.

Dit que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

### **CESSION DE LA PARCELLE ZD202**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Vu l'avis des Domaines du 4 novembre 2005

Considérant l'intérêt pour la Collectivité, afin de permettre la requalification de la voirie de la Zone Artisanale de MORU, de céder à la Société GASTON la parcelle cadastrée ZD 202.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide de céder à la Société GASTON la parcelle cadastrée ZD 202 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup> pour le prix d'1€

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'acte authentique à venir en l'étude de Maître LEFRANC, Notaire à Verberie.

Dit que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB40 LIEU DIT « LES PRES DE L'EGLISE » : DESIGNATION DU NOTAIRE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 40 appartenant à Madame Anne FOURNIER et Madame Catherine FOURNIER

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'acquérir :

- pour le prix de 6000€ la parcelle cadastrée ZB 40 d'une superficie totale de 11984 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Anne FOURNIER et Madame Catherine FOURNIER
- Autorise Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'acte authentique à venir,

Dit que les frais de notaires et frais annexes seront à la charge de la commune,

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître LECOINTE , Notaire à PONT STE MAXENCE.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

### **CESSION DE LA PARCELLE C320 LIEUDIT LE FOND DE LA FOSSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Vu la proposition de Monsieur VELDEMAN Daniel d'acquérir la parcelle C320 pour 1000€

Vu l'avis des Domaines du 4 novembre 2005 estimant la parcelle C320 d'une contenance de 317 m<sup>2</sup> à 1100€ +/- 10%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide de céder à Monsieur VELDEMAN Daniel la parcelle C320 d'une contenance de 317 m<sup>2</sup> pour 1000 €

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'acte authentique à venir en l'étude de Maître LEFRANC, Notaire à Verberie.

### **RECETTES COMMUNALES : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée des documents reçus de la Trésorerie de Pont Ste Maxence concernant des produits irrécouvrables pour une valeur de 177.01€

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal considérant que la recherche des débiteurs a été infructueuse décide l'Admission en non-valeur de la somme indiquée ci dessus.

### **BILAN D'ACTIVITE DE LA CCPOH POUR 2004**

Monsieur Le Maire donne lecture du Rapport Annuel d'Activité de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour l'année 2004.

### **PLU DE RHUIS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal avait souhaité être consulté sur le projet de PLU de la Commune de RHUIS et qu'il lui appartient aujourd'hui d'émettre un avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune de RHUIS

**LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DE L'ACTE DE VENTE POUR LES LOTS A B C (24,25,26)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 6 novembre 2003 et du 15 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation des trois bâtiments collectifs à :

- SA Picardie Habitat pour les logements locatifs
- Société Coopérative de Compiègne pour les logements en accession à la propriété.
- de désigner Maître LECOINTE, Notaire à Pont Sainte Maxence pour la rédaction de l'acte de vente

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à défaut le Premier Adjoint, à signer le compromis de vente et l'acte de vente des lots ABC (24,25 et 26) du lotissement Centre Bourg.

**INFORMATION**

Monsieur BARBILLON informe l'assemblée sur le dossier ISOLLEX, la procédure continue mais avance très lentement. Il donne lecture de plusieurs courriers adressés à Monsieur MARINI Sénateur, à Monsieur WOERTH Député et au Tribunal de Commerce de Paris dont dépend le cabinet BROUARD DAUDE , liquidateur judiciaire.

A la demande de la FNACA , le Conseil Municipal prend acte de la proposition de candidature de Madame Mauricette PERRET comme déléguée communale auprès des services de l'Office Départemental des Anciens Combattants à Beauvais